

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191218

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Mise à jour du tableau des voiries communales classées transférées à la CDC CÔTE LANDES NATURE - Commune de ST JULIEN EN BORN.

VU les statuts de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE ;
VU le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20220704-2022YD050702-DE ;
VU le tableau des voiries transférées en date du 16 octobre 2018 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20181015-ANN2018YD161023-AU
VU la délibération du Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN en date du 28 septembre 2023 portant l'identifiant unique 040-214002669-20230927-20230927_006-DE sollicitant le classement dans le tableau des voies communales transférées à la CC COTE LANDES NATURE des voies suivantes :

1. Impasse des sangliers sur 57 m
2. Rue du Charron sur 207 m
3. Rue des Coudeytes sur 90 m
4. Rue du Pont Noir sur 386 m
5. Rue des Pesquits sur 227 m
6. Impasse des Vergnes sur 112 m
7. Clos des Hibiscus sur 60 m
8. Rue de la Gravière sur 329 m
9. Chemin du Tort sur 820 m
10. Chemin de Jean de Paul sur 455m

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau en fonction du classement des voiries, réalisé dans les communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : de classer dans le tableau des voies communales de ST JULIEN EN BORN, transférées à la CC COTE LANDES NATURE les voies suivantes :

1. Impasse des sangliers sur 57 m
2. Rue du Charron sur 207 m
3. Rue des Coudeytes sur 90 m
4. Rue du Pont Noir sur 386 m
5. Rue des Pesquits sur 227 m
6. Impasse des Vergnes sur 112 m
7. Clos des Hibiscus sur 60 m
8. Rue de la Gravière sur 329 m
9. Chemin du Tort sur 820 m
10. Chemin de Jean de Paul sur 455m

Art2 : Le tableau de classement des voies communales classées, transférées à la CC COTE LANDES NATURE sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.
Philippe MOUHEL



COMMUNE de COTE LANDES NATURE
40260 * 3